

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU 19 MARS 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le dix-neuf mars à 20h15, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, en la salle Marie Curie afin de pouvoir respecter les gestes barrières et distanciation préconisés dans la lutte contre la Covid-19, sans public, sous la présidence de Mr Yann GREGOIRE, Maire.

Etaient présents : Mmes GREGOIRE Cathy ; VAILLANT Anne ; HUSSON Sandra ; SIKORZINSKI Julie ; POMMIER Laurence ; MM DEWOLF Kévin ; LE BOUËDEC Olivier ; MAGET Thierry ; MAZUEL Julien

Etait absent : M. ROGER Julien

Secrétaire de séance : Mme Cathy GREGOIRE DATES DE CONVOCATION : 12/03/2021 - D’AFFICHAGE : 24/03/2021

Le compte-rendu de la dernière séance est approuvé et l'ordre du jour est abordé.

Détermination de séance à huis clos - Article L. 2121-18 du CGCT

Le Conseil Municipal, suite à la demande de Monsieur le Maire et conformément aux ordonnances Covid-19 et sans débat, accepte à l'unanimité des onze présents que la séance se poursuive à huis clos. Les thèmes abordés sont ceux de l'ordre du jour à savoir :

Ordre du Jour :

- ✓ Covid-19 - Détermination du huis clos,
- ✓ PLU - réserves,
- ✓ Intercommunalité - Ardenne Métropole :
 - *Avenant n°1 à la convention cadre,
 - *Convention particulière : système de mutualisation des services et des biens (création d'un service commun des finances et commande publiques - fonction fiscalité)
- ✓ Projet d'Avenant à la Convention « chat »
- ✓ Projet de vente - ancienne remorque
- ✓ Questions et informations diverses (liste non exhaustive) :
 - *Communication des données du bilan social 2019,
 - *Intercommunalité :
 - nouveau statut (prise de nouvelle compétence : Réalisation et entretien du réseau d'itinéraires cyclables d'intérêt communautaire »
 - arrêté du Président refusant certains pouvoirs de police
 - poteaux incendie
 - *Ecluse : prêt de matériel CD08
 - *SNCF : éco-pâturage

RESULTATS DU VOTE

| | |
|--------------|----|
| Pour : | 10 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |

Avenant n°1 à la Convention « SOS Chats du Sedanais »

Prolongation de la durée – budget alloué

Le maire fait état des opérations de trappage encourus et précise que le nombre de chats ayant été sous-estimé ; il convient de revoir le budget alloué à cette opération.

Il propose une enveloppe supplémentaire de 700€ portant le budget total dédié à 1 500€ et une prolongation, en 2022, de la période couverte par la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de charger le maire :

- * d'inscrire le nouveau montant de 1 500€ au budget primitif 2021 pour cette opération,
- *de signer l'avenant n°1 qui reprend les éléments budgétaire et de durée précisé ci-dessus.

RESULTATS DU VOTE

| | |
|--------------|---|
| Pour : | 9 |
| Contre : | 1 |
| Abstention : | 0 |

Vente d'une ancienne remorque

Le maire fait état de la possibilité de vendre, en économie circulaire des biens non usités par la commune.

Il précise qu'une évaluation de l'actif communal est en cours et qu'un premier matériel a été identifié sous la référence ci-après à l'inventaire communal :

REMORQUE TRACTEUR

| Compte | N° Inventaire | Immobilisation | Valeur Brute en € | Valeur Nette en € (Val°Brute – Amort°) |
|--------|---------------|-------------------|-------------------|--|
| 2182 | 2004010 | TRACTEUR REMORQUE | 1 3435.20 | 1 3435.20 |
| | | | | 1 3435.20 |

Il propose d'en procéder à la vente en économie circulaire via une mise aux enchères.

Le Conseil Municipal, ainsi informé, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

*décide la mise vente de l'ancienne remorque basculante,

*dit que la vente se fera sur un site dédié ; aux enchères,

*précise que le prix de vente possible estimé est de 500€,

*charge le maire de faire procéder aux écritures de régularisations de cette cession et d'ouvrir les crédits budgétaires nécessaires au budget.

RESULTATS DU VOTE

| | |
|--------------|----|
| Pour : | 10 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |

✓ **PLU - réserves :**

Le Conseil Municipal décide de ne pas se prononcer sur l'état des réserves inscrites au PLU mais s'en réserve la possibilité ultérieure, notamment en cas de réception d'une déclaration d'intention d'aliéner sur un bien concerné.

✓ **Intercommunalité - Ardenne Métropole :**

*Avenant n°1 à la convention cadre :

La commune n'est pas signataire de la convention-cadre – pas de modification souhaitée.

*Convention particulière : système de mutualisation des services et des biens (création d'un service commun des finances et commande publiques - fonction fiscalité) :

Les membres présents ne souhaitent pas être signataire de la convention particulière - fonction fiscalité.

La séance est levée à 21H50.